

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
accueil@creissels.fr



ARRETE P2026AR13

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à :
Mme MONTROZIER Catherine en qualité de troisième adjoint au maire**

Le Maire de Creissels,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,
 - Vu la délibération n°20260320-02 du 20 mars 2026 déterminant à 5 le nombre des adjoints au maire,
 - Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme MONTROZIER Catherine en qualité de troisième adjoint au maire** en date du 20 mars 2026,
 - Vu la délibération n°20260320-03 du 20 mars 2026 pour l'élection des adjoints,
 - Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026,
 - Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à **Mme MONTROZIER Catherine en qualité de troisième adjoint au maire**, les attributions suivantes relatives aux domaines de compétences suivants : **Culture, Vie Associative, Sportive et Scolaire**
 - Considérant que tous les adjoints sont de droit :
 - o officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
 - o officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)
- Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

Arrête

Article 1 : Délégation permanente

A compter du 1^{er} avril 2026, une délégation permanente est donnée dans l'ordre suivant :

- **Mme PINTRE GALIERE Julie** - 1^{ère} adjointe,
- **M. CARRIERE Didier** – 2^{ème} adjoint,
- **Mme MONTROZIER Catherine** – 3^{ème} adjointe,
- **M. BLANC Francis** – 4^{ème} adjoint,
- **Mme GANDOLFI Véronique** - 5^{ème} adjointe,
- **M. ACHACHE Jean-Jacques** - conseiller délégué de Mme PINTRE GALIERE Julie,
- **M. LANDINI Pierre** – conseiller délégué de M. CARRIERE Didier,
- **Mme DOMINGOS MARTINS Daniela** – conseillère déléguée de Mme MONTROZIER Catherine,
- **M. MONTROZIER Bruno** – conseiller délégué de M. BLANC Francis,
- **M. NEUVILLE Daniel** – conseiller délégué de Mme GANDOLFI Véronique,

à l'effet :

- o Octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture.

- D'autoriser le transport de corps d'une personne décédée :
 - dans un autre lieu que son domicile : de ce lieu à son domicile ou à la résidence d'un membre de la famille ;
 - sur la voie publique ou dans un autre lieu ouvert au public : de ce lieu à la morgue ou à la chambre funéraire, sauf lorsque le transport est requis par les autorités de police ou de gendarmerie ;
- D'autoriser la fermeture de cercueil et les soins de conservations du corps ;
- D'autoriser la crémation si les dernières volontés du défunt ne sont pas établies.

Article 2 : Domaines de délégation

A compter du 1^{er} avril 2026, **Mme MONTROZIER Catherine en qualité de troisième adjoint au maire** est délégué(e) pour intervenir dans les domaines de compétences suivants : **Culture, Vie Associative, Sportive et Scolaire**.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Petite enfance :
 - Le suivi sur les modes d'accueil (besoins, offres disponibles, développement de l'offre) et le développement de l'offre.
- Scolaire / périscolaire :
 - Les relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
 - Le suivi des conseils d'écoles et plans PPMS ;
 - L'organisation et le fonctionnement de la Caisse des Ecoles ;
 - Le suivi de la carte scolaire et la gestion prospective des établissements scolaires ;
 - L'organisation des activités périscolaires et éducatives en découlant : accueil de loisirs, garderies et études surveillées / dirigées ;
 - Le service de restauration scolaire et le fonctionnement de la commission des menus.
- Sport / Culture / Vie Associative :
 - La mise en œuvre d'une politique de promotion et de développement du sport ;
 - La définition de la programmation annuelle des animations, du calendrier culturel de la Commune et des actions culturelles réalisées en lien avec le service culturel de la Ville de Millau ;
 - Le fonctionnement et les animations proposées par la bibliothèque ;
 - Le lien et les actions à mener avec les associations locales sportives et culturelles ;
 - La définition de la politique de la mise à disposition d'équipements sportifs, salles communales en adéquation avec les autres utilisations de ces infrastructures communales.

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place les politiques, les actions et programme dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la Commune auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes ;
- Être l'interlocuteur des habitants et des usagers pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;

- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes dans les domaines de sa délégation ;
- Définir les orientations permettant de proposer les budgets des services de sa délégation.

Article 3 : Délégation de signature

Il est également donné délégation à **Mme MONTROZIER Catherine en qualité de troisième adjoint au maire** l'effet de signer :

- Dans l'exercice des attributions qui lui sont déléguées, sous contrôle de Monsieur Le Maire, et pour les domaines qui lui sont confiés, l'adjoint est habilité à instruire les dossiers et pourra signer tous arrêtés, courriers, décisions, actes, mesures, documents, contrats, conventions et avenants (les délégations de fonction entraînent délégations de signature des documents) ;
- La signature de l'adjoint au Maire des pièces listées ci-dessus doit être assortie de la **mention de ses « noms, prénoms et qualité : l'adjoint délégué, par délégation du maire »** ;
- L'engagement par bon de commande des dépenses courantes relatives à sa délégation et **enregistrement auprès du service comptable avant diffusion**, dans la limite d'un montant maximum de **2 000 € H.T.** ;
- Les arrêtés d'admission provisoire en matière de soins psychiatriques sans consentement (article L.3213-2 du Code de la Santé Publique) en **2^{ème} rang**.

Article 4 :

Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint délégué rendra compte à Monsieur Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

L'adjoint au Maire n'aura aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

Article 6 :

Cette délégation est valable pendant toute la durée du mandat du Maire. Celle-ci prendra fin de façon automatique lorsque le mandat arrivera à son expiration.

Toutefois, il existe des cas particuliers dans lesquels les délégations peuvent cesser de produire leurs effets :

- Le Maire est révoqué ou suspendu de ses fonctions ;
- Le Maire décède : les délégations perdurent jusqu'à l'organisation de nouvelles élections ;
- Le Maire démissionne ;
- Le titulaire de la délégation démissionne.

Le maire peut décider, à tout moment, de retirer une délégation et il n'est pas tenu de justifier sa décision.

Le maire n'est jamais tenu de motiver formellement sa décision donc les motifs de la décision de retrait n'ont pas à être formulés dans l'arrêté qui acte le retrait de la délégation.

Toutefois, le maire ne peut pas fonder sa décision sur un motif autre que celui de l'intérêt général de la commune. Dès lors, si le maire souhaite retirer une délégation, il doit prendre un arrêté municipal qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir dans les conditions prévues pour le recours pour excès de pouvoir.

Enfin, une fois que le maire a pris son arrêté et que celui-ci a été publié et transmis aux services préfectoraux, le bénéficiaire de la délégation perd les fonctions qui lui avaient été attribuées.

Article 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et dont une ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Aveyron,
- Au SGC Saint-Affrique,
- à l'intéressé(e).

Fait à Creissels, le 31 mars 2026

Monsieur Le Maire,

M. CALVET Jean-Louis



Notifié le : 07/04/26

Signature : Mme MONTROZIER Catherine en qualité de troisième adjoint au maire



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture, le 09 AVR. 2026

Et de la notification le 07 AVR. 2026